

## **DELIBERATION DD2023\_039**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

**LE 30 mars 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX 2023**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX  
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY  
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

**SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD), propriétaire de l'aéroport de Bergerac – Dordogne – Périgord, regroupe le Conseil départemental de la Dordogne, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

**Que** par délibération du 17 octobre 2019, le Comité Syndical du SMAD a approuvé le choix de confier la DSP au groupement SABDP – EGIS AIPORTS, nomme EGC Aéro pour une durée de 12 ans, avec un démarrage de la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'en janvier 2031. Le contrat de DSP confié au groupement EGC Aéro (51% CCI de Dordogne ; 49% Egis), concerne l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion de l'aéroport de Bergerac - Dordogne-Périgord.

**Que** depuis la fin de la crise et la reprise partielle de l'activité début 2022, les écarts avec les perspectives de développement du contrat initial (perte de trafic de -80% en 2020 par rapport à 2019 et de -75% en 2021) ont conduit à l'urgence de lancer une démarche de négociation et de révision de la DSP entre le SMAD et EGC AERO.

**Que** cet avenant doit donc trouver un équilibre entre la compensation des déficits engendrés sur les années impactées par le COVID, les besoins de maintien de l'activité de l'aéroport et le maintien d'un revenu renégocié pour le concessionnaire.

**Considérant que** la participation financière du Grand Périgueux en tant que membre du SMAD prend en compte :

- la dette pour les emprunts en cours du SMAD et celle à prévoir pour les prochains emprunts liés aux investissements 2023-2031 ;
- le financement du déficit d'exploitation dans le cadre de la négociation avec EGC AÉRO ;
- les charges de fonctionnement du SMAD ;
- la subvention pour la contribution au fonctionnement de l'aéroport prévu au contrat de DSP, versée à EGC AERO ;
- la contribution aux aides marketing digital pour le développement aux lignes aériennes à verser au CDT.

**Que** la révision du contrat de DSP a un impact sur les contributions des collectivités membres du SMAD :

**Que** concernant le budget de fonctionnement de l'aéroport de Bergerac, le déficit occasionné sur les deux années impactées par la Crise Covid pointe un gros écart avec le contrat initial soit – 2 732 572 € pour les résultats inférieurs au contrat.

**Considérant que** suite à l'accord entre les collectivités membres, le SMAD participera à financer le déficit d'exploitation de l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord sur les seules années impactées par la crise COVID et la période de reprise (soit 2020-2024) conformément à la jurisprudence en vigueur.

**Que** ce montant sera versé directement du SMAD au délégataire

**Que** concernant le montant de la participation financière de l'agglomération du Grand Périgueux, elle est répartie de la manière suivante en fonction de l'implication de chacune des collectivités dans le syndicat. Celle de l'agglomération du Grand Périgueux est de 6 % :

	Part relative au Rbst de la dette	Part relative au général du SMAD	
Membres du SMAD			
CD 24	181649,06	129000	
CAB	205189,21	78000	
Région Nouvelle Aquitaine	25843	75000	
Agglo du Grand Périgueux	16454,24	18000	34454,24
CCI24	48072,45		

**Que** pour l'année 2023, la participation financière complémentaire du Grand Périgueux versée au SMAD est donc de **34 454,24€**.

#### Avenant au sous-traité de gestion pour l'exploitation de Bassillac au 31/12/2023

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le SMAD est l'exploitant de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac élargissant son champ d'intervention sous la forme d'une compétence additionnelle, avec une modification de ses statuts et la création d'un budget annexe. Le principe d'une prolongation de deux ans a été validé par le Préfet de Dordogne, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023 dans le cadre d'un sous-traité de gestion pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac. Un avenant a été signé entre le SMAD et l'aérodrome de Bassillac dans l'attente du choix et de la mise en place d'un nouveau mode de gestion de l'aérodrome par son propriétaire la CCI de la Dordogne.

Pour rappel, le Département et le Grand Périgueux versent respectivement chaque année 141 000 € TTC de fonctionnement pour financer les lignes budgétaires dédiées à la gestion de Bassillac. Sachant que des investissements sont nécessaires pour assurer l'entretien pérenne des infrastructures dont les hangars).

**Que** pour l'année 2023, la participation financière du Grand Périgueux au budget d'exploitation de l'aérodrome de Bassillac est de 141 000 € TTC.

#### Perspective de développement dans le cadre d'une future DSP à lancer par la CCI

**Considérant que** le SMAD n'a pas vocation à poursuivre la gestion de la plateforme de Bassillac, il appartient ainsi à la CCI Dordogne de lancer une délégation de service public pour le choix d'un concessionnaire avec la construction d'une stratégie de développement de l'aérodrome de Périgueux - Bassillac.

**Que** les activités principales de l'aérodrome sont : loisirs (vol à voile, aéroclub, club ULM, club aéromodélisme), aviation d'affaires privée, évacuation sanitaire, dons d'organes et Armée). Deux entreprises sont installées : JETLAG (vente et montage d'avions en kit) et CAVOK (fourniture et livraison de pièces détachées).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de valider

- pour l'aéroport de Bergerac – Dordogne – Périgord : la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de **34 454,24 €** au budget SMAD

- pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac : participation financière du Grand Périgueux d'un montant de **141 000 €** au budget SMAD

- d'autoriser le Président à signer les documents liés aux versements

**MONSIEUR CHAPOUL NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 25/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023	Périgueux, le 25/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU